

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3284

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3284**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 avec l'organisme gestionnaire la Fondation des apprentis d'Auteuil accompagnant des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole pilote la politique publique de l'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs, jeunes majeurs et mères isolées avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public en lien avec les services et établissements habilités, qu'elle accompagne au quotidien. Ainsi, elle contribue conjointement avec les autorités compétentes à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets. Pour l'ensemble des établissements qu'elle autorise à fonctionner, la Métropole tarifie chaque entité en fonction des budgets prévisionnels retenus. Elle est donc garante de leur bon fonctionnement.

L'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification. Si dans le champ du handicap et du grand âge, les CPOM sont obligatoires, ils restent basés sur le volontariat pour l'ASE.

Toutefois, la Métropole a souhaité mobiliser le dispositif de CPOM pour renouveler les relations techniques et financières avec les organismes gestionnaires de dispositifs de prévention et de protection de l'enfance. Ce dispositif permet, en effet, de déterminer de façon pluriannuelle les moyens correspondants aux réalisations des objectifs poursuivis dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Les CPOM présentent plusieurs atouts :

- contractualiser les objectifs à atteindre afin de mieux répondre aux attentes fixées par l'autorité de tarification, en lien avec le schéma directeur de l'enfance 2023-2027 (délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023),
- offrir une projection pluriannuelle des moyens budgétaires mis à disposition des gestionnaires associatifs et, ainsi, une visibilité accrue sur les perspectives des dispositifs concernés en termes de moyens et de projets à conduire,
- simplifier la gestion administrative et budgétaire des structures et services habilités pour la Métropole et les gestionnaires, tout en permettant une plus grande maîtrise des moyens et des ressources (tarification globalisée sur plusieurs années, dialogue de gestion, liberté d'affectation des résultats),

- renforcer le pilotage et les échanges autour des projets portés par les gestionnaires et les axes de travail que la Métropole souhaite que ces derniers portent,
- réguler les relations entre les gestionnaires et la Métropole par la mise en place de règles communes et partagées, de temps d'échanges et de bilans formalisés.

La durée du CPOM est fixée à cinq ans. La démarche s'accompagne d'une refonte complète du dialogue budgétaire avec l'octroi d'une dotation couvrant toute la période du contrat et la production des documents intégrant cette pluri-annualité à destination de l'autorité de tarification (état prévisionnel des recettes et des dépenses et état réalisé des recettes et des dépenses). La structure reste libre de l'affectation de son résultat.

Afin de renforcer le partenariat avec les associations autour des priorités et attentes de la Métropole et de responsabiliser les gestionnaires associatifs, la Métropole a ainsi engagé une démarche de contractualisation de CPOM avec les partenaires associatifs du champ de l'ASE.

Un 1^{er} CPOM a été initié avec la Fondation des apprentis d'Auteuil début 2023, avec la tenue de comités techniques et de comités de pilotage entre janvier 2023 et février 2024, permettant d'aboutir à un contrat fixant la stratégie et la trajectoire financière pour la période 2024-2028.

Ce CPOM porte sur les trois dispositifs gérés par la Fondation des apprentis d'Auteuil sur le territoire métropolitain :

- une maison d'enfants à caractère social (MECS) Providence-Saint-Nizier de 33 places, accueillant des enfants de 6 à 18 ans,
- un service de placement familial (familles éducatrices) de 40 places, accueillant des enfants de 0 à 18 ans,
- un service de placement externalisé (service d'accompagnement éducatif en famille - SAEF) de 20 places, accompagnant des enfants de 0 à 18 ans.

D'autres démarches de contractualisation de CPOM ont été engagées début 2024 avec trois opérateurs associatifs, pour une contractualisation couvrant la période 2025-2029.

II - Contenu du CPOM 2024-2028 entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

La contractualisation d'un CPOM entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil s'inscrit dans le cadre des attendus et priorités portés par la Métropole en matière de prévention et de protection de l'enfance, en lien avec le schéma directeur de l'enfance 2023-2027.

Ainsi, le gestionnaire devra s'engager à répondre aux priorités suivantes :

- diversifier et adapter l'offre d'accueil sur le territoire métropolitain, pour répondre aux besoins identifiés, notamment, en matière de prise en charge des enfants présentant une double vulnérabilité et de développement du dispositif de placement externalisé,
- garantir l'accueil inconditionnel des mineurs confiés à l'échelle du dispositif métropolitain de protection de l'enfance et de l'ensemble des acteurs qui y prennent part,
- garantir la qualité de l'accompagnement, au service des besoins individuels de l'enfant et de la bienveillance, par un accueil digne des enfants et des jeunes, une attention portée aux bonnes pratiques permettant l'amélioration de la vie quotidienne des enfants et des jeunes confiés et au bon déroulement de leur scolarité et la mise en place d'une politique volontariste de prévention, de repérage et de lutte contre les maltraitances institutionnelles,
- renforcer le rôle des lieux d'accueil en termes de socialisation et d'acquisition de ressources multiples, en étant parties prenantes des dispositifs de développement du mentorat et du parrainage, en facilitant l'accès aux activités sociales et culturelles des enfants accompagnés, en accordant une attention toute particulière à l'expression et à la participation des enfants concernés, en étant attentifs à la sensibilisation des enfants confiés aux enjeux de transition écologique,
- renforcer les liens entre les fratries et travailler autour des compétences parentales des familles,
- préparer et accompagner les sorties des mineurs, dès 16 ans, et des jeunes majeurs du dispositif de protection de l'enfance.

Au regard des attendus et du cahier des charges posé par la Métropole, la Fondation des apprentis d'Auteuil s'engage à la mise en œuvre des cinq fiches actions suivantes dans le cadre du CPOM :

- fiche action 1 : amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et des jeunes au sein de la MECS Providence Saint-Nizier, par un rebasage des effectifs de la structure permettant d'atteindre un taux d'encadrement à 0,87 (moyenne nationale). Il est ainsi convenu dans le cadre du CPOM le passage de 22,69 équivalents temps plein (ETP) en 2023 à 28,72 ETP en 2024, soit une création de 6,03 ETP (dont 4,60 ETP de personnels éducatifs, 0,5 ETP de veilleur de nuit et 0,3 ETP de maitresse de maison),

- fiche action 2 : déploiement du SAEF par l'augmentation du nombre de mesures à + 12 mesures pour les enfants de plus de six ans, dont six mesures supplémentaires en 2024 et six mesures supplémentaires en 2025, portant à 32 mesures la capacité du service. Cette création doit permettre de répondre aux besoins importants identifiés sur ce type de mesure à l'échelle du territoire,

- fiche action 3 : développement d'un service de familles d'accueil spécialisées de trois places, permettant l'accompagnement des enfants présentant une double vulnérabilité (enfants confiés à l'ASE et présentant un handicap). Trois assistants familiaux seront ainsi recrutés dès 2024, qui disposeront d'un étayage et d'un accompagnement par des professionnels socio-éducatifs (éducateurs, psychologue),

- fiche action 4 : conduite d'une démarche de projet d'établissement, en lien avec les exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et en adéquation avec les grandes orientations inscrites au CPOM,

- fiche action 5 : adaptation immobilière des locaux de la MECS Providence Saint-Nizier, pour répondre aux enjeux de vétusté du site, de réhabilitation et de mise en conformité avec le décret tertiaire. Les travaux engagés sur la durée du CPOM seront financés par de l'emprunt, avec un impact sur la dotation aux amortissements.

III - Présentation de l'évolution de la dotation globale annuelle commune sur la durée du CPOM

Le CASF prévoit que le gestionnaire propose un budget base zéro à l'autorité de tarification. Les négociations entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil ont ainsi permis d'aboutir à une proposition de budget base zéro et de son évolution sur les cinq années du CPOM, des dépenses de groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante), de groupe II (dépenses afférentes au personnel), et de groupe III (dépenses afférentes à la structure).

La dotation globale annuelle commune allouée à la Fondation des apprentis d'Auteuil évolue ainsi de la façon suivante, sur les trois dispositifs concernés (MECS, service de placement familial, SAEF) :

- 5 443 215 € en 2024,
- 5 316 617 € en 2025,
- 5 471 747 € en 2026,
- 5 545 335 € en 2027,
- 5 728 608 € en 2028,

soit une dotation de 27 505 522 € sur la durée du CPOM.

Ces éléments financiers constituent une base prévisionnelle qui pourra connaître quelques variations selon l'évolution du taux directeur notamment.

Dotations globales annuelles communes	Budget exécutoire 2023 (en €)	Année N (en €)	Année N+1 (en €)	Année N+2 (en €)	Année N+3 (en €)	Année N+4 (en €)	Total durée du contrat (5 ans) (en €)
dont MECS	2 060 923	2 311 132	2 156 339	2 215 179	2 263 866	2 423 912	11 370 429
dont service de placement familial	2 196 694	2 588 309	2 508 297	2 565 482	2 579 618	2 594 367	12 836 073
dont SAEF	383 487	543 774	651 980	691 086	701 851	710 329	3 299 020
Total	4 641 105	5 443 215	5 316 617	5 471 747	5 545 335	5 728 608	27 505 522

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la démarche de contractualisation en CPOM avec la Fondation des apprentis d'Auteuil,

b) - le CPOM à passer entre la Métropole et la Fondation des apprentis d'Auteuil pour la période 2024-2028.

2° - Fixe comme modalité d'actualisation des dépenses autorisées par la Métropole l'application du taux d'évolution voté annuellement par le Conseil de la Métropole, en vue de la tarification annuelle des établissements et services de prévention et de protection de l'enfance.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 27 505 522 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P35O3080A pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322616-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
